



<b>Rapport n° 17</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 7 juin 2016</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

**AJUSTEMENT DU MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS  
DES COMMUNES ET EPCI**

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil d'administration a adopté un nouveau mode de calcul des contributions des communes et EPCI au financement du SDIS qui est entré en application en 2016.

Cette réforme inclut une réfaction de la contribution des communes qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qu'elles mettent à disposition en journée des centres de secours à moins de 5 minutes (délai de route entre la mairie et le centre de secours). Cette mesure novatrice a pour but essentiel d'assurer le départ des secours dans les centres en journée. Pour mémoire la diminution de la contribution est de 3 000 € par SPV avec un plafonnement à 6 SPV.

Pour les centres de secours disposant d'une garde postée d'au moins trois sapeurs-pompiers cette mesure est inutile, car dans ces centres la garde permet d'assurer un départ minimum. Par conséquent, je vous propose de limiter le principe de la baisse des contributions de 3 000 € par SPV mis à disposition du SDIS en journée, aux communes à moins de 5 minutes d'un centre de secours ne disposant pas d'un effectif de garde supérieur ou égal à 3 sapeurs-pompiers.

Sont donc exclus du dispositif à ce jour les centres de secours de :

- CSP Laon
- CSP Chauny
- CSP Soissons
- CSP Château-Thierry
- CSP Saint-Quentin
- CSP Hirson
- CS de Villers-Cotterêts
- CS de La-Fère
- CS de Tergnier

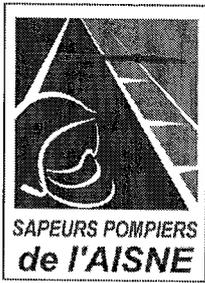
**Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n° 17 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide pour les contributions calculées à partir de 2017, de limiter le bénéfice de la baisse des contributions de 3 000 € par SPV mis à disposition du SDIS en journée, aux communes à moins de 5 minutes d'un centre de secours ne disposant pas d'un effectif de garde supérieur ou égal à 3 sapeurs-pompiers.

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n° 17	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 7 juin 2016		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : .... 17  
Votants : ..... 17

Affiché le

**22 JUIN 2016**

Le 7 juin 2016 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs professionnels non-officiers  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers

**Excusé(s) :** Mme Monique BRY, MM. Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM  
Lt-Colonel Philippe BARDON, Lieutenant Denis COUTANT

**Assistaient à la séance :** Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,  
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**AJUSTEMENT DU MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS  
DES COMMUNES ET EPCI**

Vu le rapport n° 17 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour les contributions calculées à partir de 2017, de limiter le bénéfice de la baisse des contributions de 3 000 € par SPV mis à disposition du SDIS en journée, aux communes à moins de 5 minutes d'un centre de secours ne disposant pas d'un effectif de garde supérieur ou égal à 3 sapeurs-pompiers.



Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX